

CRITERES ET MONTANTS DES AIDES PLAFONDS PAR TYPE D'ACTION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2019

QUELS MONTANTS POUR QUELLES ACTIONS RELEVANT DU DISPOSITIF ?

FORMATIONS ELIGIBLES	PUBLIC CIBLE	OBJECTIF	MONTANT DE LA PARTICIPATION FRAIS PEDAGOGIQUES	MONTANT DE LA PARTICIPATION FRAIS DE DEPLACEMENT/HEBERGEMENT	MONTANT DE LA PARTICIPATION FRAIS DE TRAITEMENT
Actions inscrites au plan de formation de l'établissement et celles organisées dans le cadre des périodes de professionnalisation	Personnels handicapés (reconnus comme tels)	Formations liées à la compensation du handicap	385 € par jour et par personne. Maximum = 3850 € par agent (10 jours maximum) possibilité de co-financement avec d'autres postes	Remboursement sur la base de la réglementation applicable à la FPH Pas d'autre source de financement	Remboursement à l'employeur du coût de la rémunération dans la limite de 10 jours
Formations liées à une reconversion professionnelle ou à un reclassement	Personnels handicapés ou agents en situation de reclassement après avis du Comité Médical ou de la Commission de Réforme	Favoriser par la formation le maintien dans l'emploi d'agents dont le handicap reconnu s'aggrave ou d'agent dans un processus de reclassement ou de reconversion .	10 000 €/an et par agent dans la limite de trois ans possibilité de co-financement avec d'autres postes	Remboursement sur la base de la réglementation applicable à la FPH Pas d'autre source de financement	Remboursement à l'employeur de la rémunération de l'agent dans la limite de : ➤ 60 % quelle que soit la durée de la formation
Formation diplômantes ou qualifiantes, spécifiques au handicap	Agents susceptibles d'être en relation avec des agents en situation de handicap		10 000 €/an tous postes confondus dans la limite de trois ans possibilité de co-financement avec d'autres postes	Remboursement sur la base de la réglementation applicable à la FPH Pas d'autre source de financement	Sans objet